

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une d'une passation du commandement du Centre de Secours de Pernes-les-Fontaines sur une partie de la place Aristide Briand, partie comprise entre l'entrée des jardins de la mairie et le terre-plein de la poste
le **MERCREDI 10 AVRIL 2024 de 14 heures à 22 heures**

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

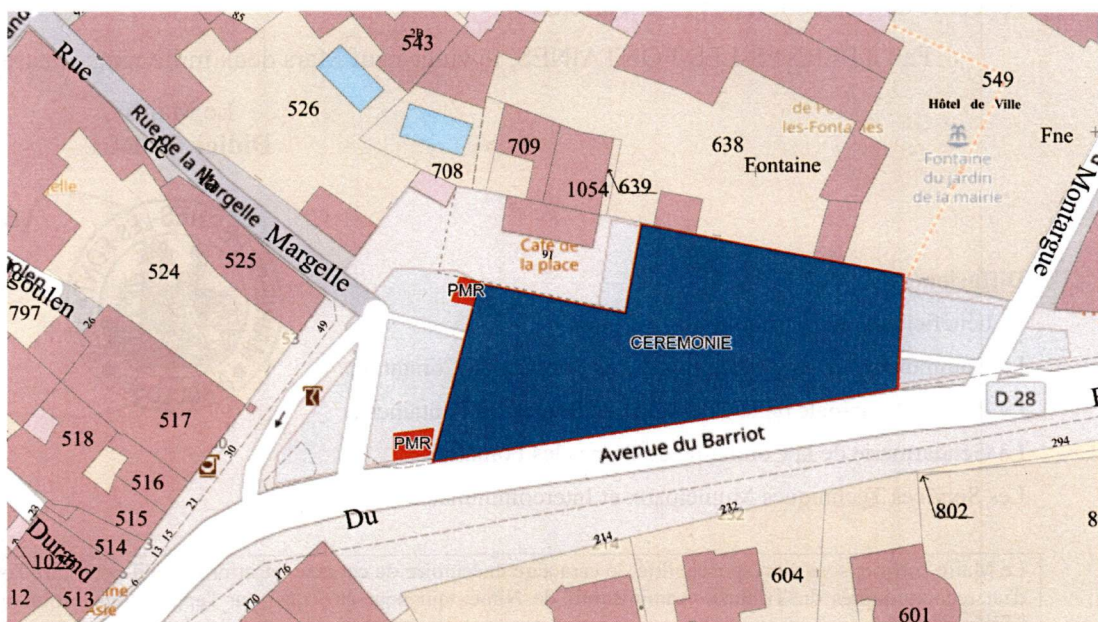
VU la demande formulée par le SDIS de Vaucluse concernant l'occupation du domaine public sur une partie de la place Aristide Briand, partie comprise entre l'entrée des Jardins de la mairie et le terre-plein de la poste (en laissant libre les places PMR de chaque côté de cet accès – voir plan) le **MERCREDI 10 AVRIL 2024 de 14 heures à 22 heures** dans le cadre de la passation du commandement du Centre de Secours de Pernes-les-Fontaines,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver des places de stationnement pour cette manifestation le **MERCREDI 10 AVRIL 2024 de 14 heures à 22 heures**,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les places de stationnement situées sur une partie de la place Aristide Briand, partie comprise entre l'entrée des Jardins de la mairie et le terre-plein de la poste (en laissant libre les places PMR de chaque côté de cet accès – voir plan) le **MERCREDI 10 AVRIL 2024 de 14 heures à 22 heures** dans le cadre de la passation du commandement du Centre de Secours de Pernes-les-Fontaines, **comme indiqué sur le plan ci-dessous.**



Article 2 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour le **MERCREDI 10 AVRIL 2024 de 14 heures à 22 heures.**

Article 3 – Sécurité et signalisation de la manifestation

L'occupation du domaine public est autorisée de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur une partie de la place Aristide Briand, partie comprise entre l'entrée des Jardins de la mairie et le terre-plein de la poste (en laissant libre les places PMR de chaque côté de cet accès – voir plan) le **MERCREDI 10 AVRIL 2024 de 14 heures à 22 heures.**
- Stationnement autorisé sur les emplacements des bus pendant la durée de la manifestation.

Les Services Techniques de la Ville de Pernes-Les-Fontaines et de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » devront mettre en place la signalisation adéquate qui devra être conforme à la législation en vigueur. Ils devront afficher l'arrêté et veillera à son maintien pendant toute la durée de la manifestation.

Les Services Techniques de la Ville de Pernes-Les-Fontaines et de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » sont chargés de mener tout le matériel (baavas, barrières, déviation, rubalise....) et de le récupérer après la manifestation aux endroits où il a été déposé et de mettre en place la signalisation adéquate qui devra être conforme à la législation en vigueur et que celle-ci soit faite au moins 7 jours avant la manifestation.

Les véhicules en stationnement gênants conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route, pourront être mis en fourrière.

Les Services Techniques de la Ville de Pernes-Les-Fontaines et de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » veilleront au maintien de l'ensemble du dispositif de sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

Ces diverses interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Gendarmerie, de Police, de secours et d'incendie, ni à ceux des services techniques de la Ville de Pernes-les-Fontaines et de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

La Police Municipale pourra prendre toutes les mesures nécessaires tant en matière de circulation que de stationnement.

Article 4 - Exécution

La Gendarmerie et la Police Municipale de PERNES sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le vingt-neuf Mars deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Didier CARLE



Diffusion(s) :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » ;
- La Police Municipale de la Commune de Pernes les Fontaines ;
- La Gendarmerie de la Commune de Pernes les Fontaines ;
- Les Services Techniques Municipaux et Intercommunaux.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication et/ou sa notification.

Publié le : 29/03/2024
Notifié le : /2024